

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 21 Octobre 2024**

Le **vingt-et-un octobre deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, 3, Square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil municipal de la commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **Mme Delphine BOUJU, 1<sup>ère</sup> adjointe**.

Sont présents : ~~Marc DUTRUEL~~, Delphine BOUJU, ~~Jacques BLONDET~~, Françoise FEDERKEIL, Patrick LECLERC, Michel CADEAU, ~~Alain CERVAL~~, Virginie DOS SANTOS, Jacques DURAND, Mélinda FRADIN, Roselyne LEGARÉ, Ludovic LERAY, ~~Jocelyne PORTIER~~, Laurent POUX et ~~Audrey RENAUDON~~

Absent : Marc DUTRUEL, Alain CERVAL, Jocelyne PORTIER, Jacques BLONDET, Audrey RENAUDON

Pouvoirs : Marc DUTRUEL à Delphine BOUJU  
Alain CERVAL à Françoise FEDERKEIL  
Jocelyne PORTIER à Laurent POUX  
Jacques BLONDET à Michel CADEAU

Date de la convocation : 16/10/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 14  
Secrétaire de séance : Jacques DURAND  
Date de publication : 25/10/2024  
Heure début de réunion : 20h00

\*\*\*\*\*

Report de l'Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal du 16 septembre 2024, car non communiqué.

\*\*\*\*\*

**CM 2024-10-21-01 – DELIBERATION – versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.**

---

Mme Delphine BOUJU, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose au Conseil municipal que :

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

**ARTICLE 1**

La collectivité de CHEFFES par délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP090-24-107	Cheffes	165,53 €	75%	124,15 €	16 02 2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- Montant de la dépense : 165,53 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **124,15 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers.

#### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEMML,  
Monsieur le Maire de CHEFFES  
Le Comptable de la Collectivité de CHEFFES  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée, VALIDE** le versement d'un fonds de concours au bénéfice du SIEMML, correspondant à 75% d'un montant total de 165.53 euros TTC, soit 124.15 €

#### **CM 2024-10-21-02 – DELIBERATION – Tarification de la salle Elus, Agents**

Madame Delphine BOUJU 1<sup>ère</sup> adjointe propose de revenir sur la tarification pour l'utilisation de la salle Val Saint Sulpice par les agents et les élus.

Après discussion le Conseil municipal acte le principe suivant :

- Pour les agents ayant au minimum 6 mois d'ancienneté, possibilité de louer la Salle Val Saint Sulpice une fois par an avec un abattement de 15% sur le tarif Cheffois
- Pour les élus, possibilité de louer la salle Val Saint Sulpice une fois par mandat avec un abattement de 50% du tarif Cheffois.
- Le chauffage sera de 30 € par jour en période hivernale.

Salle Communale Val St Sulpice (90 personnes)	2024	
	Commune	Hors commune
Demi-journée (vin d'honneur, réunion) (maximum 5 heures occupation)	125 €	150 €
Salle 1 jour + soirée (9 heures à 1 h J+1)	270 €	350 €
Salle week-end	370 €	470 €
Prix Agent	Une fois par an moins 15% sur le tarif communal pour les agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté	
Prix Elus	Une fois sur le mandat 50%	
Chauffage (15 octobre au 15 avril) par jour	30.00 €	
Caution Ménage	350.00 €	
Caution	1 000.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée, VALIDE la proposition de tarification résumée dans le tableau ci-dessous.

### CM 2024-10-21-03 – DELIBERATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE VAL SAINT SULPICE

Mme Delphine BOUJU, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose les modifications qu'il serait souhaitable de faire dans le règlement intérieur de la salle Val St Sulpice.

- Le chapitre II « Réservation » article c « Tarif de location » est modifié comme suit :

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal pour une application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. Lors d'une réservation pour l'année N+1, si les tarifs ne sont pas encore validés par le Conseil municipal, le montant de l'acompte sera calculé sur le tarif de l'année N, mais le locataire sera informé que le tarif appliqué au moment de la location sera celui de l'année N+1.

Un particulier ne pourra pas louer la salle deux années de suite à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le personnel communal (titulaires et contractuels) et les élus de la commune bénéficient d'une location à tarif préférentiel selon les tarifs annexés.

Le Maire se réserve le droit d'accorder, de manière exceptionnelle, une gratuité en fonction du caractère particulier de la demande.

- Le Chapitre III « condition d'utilisation » article d « Gestion des déchets » est modifié comme suit :

La gestion des bioressources est obligatoire (Loi AGECE 1<sup>er</sup> janvier 2024) et reste sous la responsabilité de l'utilisateur.

Un bio-seau sera mis à disposition, réservé pour la collecte des épluchures de fruits, légumes, marc de café ... (se référer à l'affichage sur le contenant).

Des containers sont à la disposition de l'utilisateur pour effectuer le tri entre les ordures ménagères et les matériaux recyclables (cartons, papiers, plastiques...). Les déchets de verre seront à déposer par l'utilisateur dans un container dédié sur la commune (parking derrière le cimetière) ou ailleurs.

En cas de non-respect de ces consignes de tri, une pénalité minimum de 50€ pourra être retenue sur la caution.

- Article VII « Associations Cheffoises » est modifié comme suit

Pour les activités régulières des associations, la salle **peut être** mise à disposition par la commune à titre gracieux.

En dehors des WE fériés et des fêtes de fin d'année, chaque association cheffoise bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de la salle pour **une manifestation**.

**L'ensemble des conseillers n'étant pas présent, il est proposé de reporter le vote de cette délibération au prochain Conseil municipal.**

#### **CM 2024-10-21-04 – DELIBERATION – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC MAINE ET LOIRE HABITAT**

---

Mme Delphine BOUJU, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que suite à la construction de 4 logements par Maine-et-Loire Habitat 9 rue du Onze novembre, la commune s'était engagée à prendre en charge une partie des travaux de viabilisation de la parcelle et le traitement des espaces communs.

Madame BOUJU propose au Conseil municipal d'acter le montant de 59 200 € au titre de la participation de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Maine-et-Loire-Habitat.

Il est demandé d'avoir le détail des sommes à payer cependant il est décidé de délibérer sur ce montant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée, VALIDE le montant de 59 200 € qui sera versé à Maine-et-Loire Habitat.**

#### **CM 2024-10-21-05 – DELIBERATION – Décision modificative n° 2**

---

Mme Delphine BOUJU, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose qu'afin de pouvoir honorer le montant de 59 200 € validé dans la précédente convention avec Maine-et-Loire Habitat, il est proposé de prendre une décision modificative au budget primitif de la commune afin de prévoir les crédits nécessaires au compte 204182 « Subventions d'équipement versées »

BP 2024										
Investissement										
Nature	Dépenses				BUDGET N	Nature	Recettes			
	REPORT N	DM N°1	vir de crédits	DM N°2			REPORT N	DM N°1	vir de crédits	DM N°2
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES					0.00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				0.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	55 144.00				55 144.00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	195 000.00			195 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 933.41				28 933.41	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	447 689.48			447 689.48
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000.00			59 200.00	10 000.00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				0.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 177 081.64		-60.00	-59 200.00	1 177 081.64	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				0.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS					0.00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			60.00		0.00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS				0.00
45 OPERATIONS POUR COMPT E DE TIERS					0.00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0.00
						45 OPERATIONS POUR COMPT E DE TIERS				0.00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT					0.00	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	418 605.63			418 605.63
Mouvement d'ordre										
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					0.00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	202 063.96	-1 500.00		200 563.96
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		83 743.05			83 743.05	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 600.00	1 500.00		9 300.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 271 159.05</b>	<b>83 743.05</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 354 902.10</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 271 159.05</b>	<b>83 743.05</b>	<b>0.00</b>	<b>1 354 902.10</b>
Fonctionnement										
Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET N	Nature	Recettes			
	BP + REPORT N	DM N°1	Vir de crédits	DM N°2			BP + REPORT N	DM N°1	Vir de crédits	DM N°2
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	302 440.00				302 440.00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES				0.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	403 743.39				403 743.39	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	101 100.00			101 100.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 000.00				6 000.00	73 IMPOTS ET TAXES	560 928.00			560 928.00
022 DEPENSES IMPREVUES	0.00				0.00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	188 550.00			188 550.00
05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	66 860.00				66 860.00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 280.00			14 280.00
06 CHARGES FINANCIERES	24 900.00				24 900.00	76 PRODUITS FINANCIERS				0.00
07 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00				1 000.00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00			1 000.00
08 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVI	65.00				65.00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	148 014.35			148 014.35
Mouvement d'ordre										
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	202 063.96	-1 500.00			200 563.96	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 600.00	1 500.00			9 300.00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0.00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					0.00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0.00
<b>Total</b>	<b>1 013 872.35</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 013 872.35</b>	<b>Total</b>	<b>1 013 872.35</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 013 872.35</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité après un vote à main levée, ADOPTE cette décision modificative du budget.**

## CM 2024-10-21-06 – DELIBERATION – Adhésion au groupement de commande restauration Collective

Madame Delphine BOUJU, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

*Vu les articles R2124-1 à R2124-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée,*

*Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,*

*Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,*

*Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,*

*Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,*

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de relancer le marché de restauration collective,

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre sera décomposé en lots,

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal souhaite profiter de ces quatre ans du nouveau marché à venir pour étudier les modalités, avantages, inconvénients, coût financier... d'une cuisine en régie. Pour rappel, dans le cadre du projet alimentaire territorial porté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, le projet d'une cuisine centrale pour la restauration collective a été abordé mais l'étude repoussée au mandat prochain.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :**

- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes ;**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché public et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

### Questions diverses

---

Delphine BOUJU :

- Présentation du devis « Portail Familles » sur Berger Levrault Enfance : ce portail permet aux parents d'inscrire leurs enfants pour le restaurant scolaire et pour le périscolaire. Avec cette application, il sera plus facile d'anticiper la présence des agents et de responsabiliser les parents (inscription non prévue, inscription prévue absence non justifiée = tarification éventuellement à tarif plus élevé...)
- Travaux dans la maison de la Rue Bleue : 1<sup>er</sup> devis 42 000 € HT, on attend un second devis. Visite de M. SIMON, CEP du SIEM, qui a conseillé de mettre un à poêle à pellets, des isolants biosourcés, un radiateur dans chaque chambre et éventuellement un sèche serviette dans la salle de bain et de prévoir des ventilations

Patrick LECLERC :

- La commission « cadre de vie » a fait une visite samedi matin dernier pour le fleurissement du bourg. Un certain nombre de propositions émerge de cette visite. Le compte rendu sera fait lors de la prochaine commission « cadre de vie » mi-novembre.
  - Il est demandé s'il peut être prévu une formation espaces verts pour les agents des services techniques.
  - A qui appartient le calvaire à côté de la chapelle ? Attention à son état menaçant.
  - Il est demandé que les élus disponibles de la commission « cadre de vie » puissent participer à la réunion des services techniques le jeudi après-midi. Le Conseil donne son accord.

Françoise FEDERKEIL :

- Le marché de Noël est en préparation avec un spectacle en déambulation.
- Une rencontre avec les nouveaux membres de l'APE est programmée courant novembre.
- La distribution du bulletin est prévue pour ce week-end.
- Mardi 22 octobre : réunion Cheffes sur Arts pour le bilan de la saison 2024 et envisager la projection pour les années à venir.
- Le montant des dons pour Octobre Rose s'élève à 377 €. Cette somme a été remise au comité des fêtes qui la reverse ensuite. Une quarantaine de participants étaient présents à la marche où étaient proposés deux circuits, un de 5 km et un autre de 10 km.
- Une permanence pour le composteur collectif a été proposée durant deux heures. Deux personnes se sont déplacées pour obtenir des informations. Réflexion à faire sur la communication de cette permanence.
- Action sociale durant la semaine bleue : deux animations mises en place, marche et visite de Cheffes, qui ont été appréciées.
- Atelier numérique : une semaine par mois jusqu'à la fin d'année.

La séance est levée à 22h10.